

ACCORD LOGEMENT 2023

Des droits pour les nouveaux embauchés !

Depuis le 1er février 2023 est entré en vigueur un nouvel accord logement entre la SNCF et les organisations syndicales. SUD-Rail est signataire de cet accord car plusieurs de nos interventions ont été intégrées lors de la négociation et représentent donc une amélioration par rapport au précédent accord. Pour autant, ce n'est pas parce que nous avons signé cet accord que nous adhérons à l'ensemble du texte qui nous paraît toujours insuffisant. En étant signataire, SUD-Rail sera à même de négocier pour faire évoluer le texte dans l'intérêt des agents.

Jeune embauché, tu as droit à une aide au logement pérenne !

En effet, il est prévu une aide financière pour les agents embauchés à la SNCF logés et travaillant dans les zones A, A bis et dans certaines communes situées en zone B1. Elles sont consultables sur le site:

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc>.

Celle-ci ne concerne pas les agents logés à titre gracieux ou ne détenant pas de bail à leur nom. Les agents peuvent faire leur demande dès l'embauche et au plus tard dans les 36 mois qui suivent ...

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
200 €	138 €	83 €	61 €

Ou une aide aux nouveaux embauchés en hébergement temporaire (ANEHT)

Il existe aussi une aide aux nouveaux embauchés en logement temporaire. (CDI, Alternant, contrat de professionnalisation...) **et sans conditions géographiques !** Elle concerne un hébergement en résidence meublée à caractère social ou à loyer libre, son montant est de 200€ / mois sur 12 mois maximum.

La demande peut être faite dès la prise d'effet du contrat de travail et au plus tard dans les 24 mois suivant cette date.



C'est Optim'Service qui gère vos dossiers. Si vous êtes nouvel embauché et que vous ne touchez rien...c'est qu'il y a un problème. Nous savons déjà que certains nouveaux embauchés, remplissant toutes les conditions pour bénéficier de ces sommes, ne les touchent toujours pas, souvent faute de déclaration de la part de la direction ! N'hésite pas à te renseigner sur tes droits auprès de l'agence famille, d'un délégué SUD-Rail ...

SI TU ES JEUNE EMBAUCHE-E, TU DOIS BÉNÉFICIER D'UNE AIDE AU LOGEMENT, Contacte ton/ta délégué-e SUD-Rail pour faire valoir tes droits !

